

Question présentée par le député :

M. Diego Esteban

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Question écrite urgente

Naturalisation genevoise : chiffres et régime d'exception applicable aux prestations de serment

Nous avons récemment été informé.e.s du fait qu'aucune cérémonie de prestation de serment des citoyen.ne.s nouvellement naturalisé.e.s n'a été organisée par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) entre juillet et octobre 2019, c'est-à-dire pendant une période longue d'environ quatre mois.

Il a été allégué par l'OCPM, sans base légale identifiable, qu'une période de votations et élections permettrait de surseoir à la tenue de cérémonies de prestation de serment, pour un maximum de sept semaines, un délai largement dépassé en réalité.

L'OCPM n'est pourtant pas chargé des opérations électorales, et la tenue des rôles électoraux répond à des délais nettement plus courts que la durée de la suspension de cette année (cf. par exemple art. 13 al. 2 LEDP [A 5 05] et 3 REDP [A 5 05.01]).

Dans le but de clarifier ces éléments, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- *Combien de cérémonies de prestation de serment ont été organisées, respectivement combien de demandes de naturalisation ont été approuvées, chaque année depuis 2014 ?*
- *Pour quelles raisons l'OCPM considère-t-il qu'une période de votations et élections interfère avec le processus de naturalisation ?*
- *Sur quelle base et dans quelles limites est-il possible pour l'OCPM de renoncer à organiser une cérémonie de prestation de serment ?*